



Evry, le 15 mai 2018

COUR D'APPEL DE PARIS

Tribunal de grande instance d'Evry

COMMUNIQUE DE PRESSE
sur l'ouverture du service d'accueil unique du justiciable (SAUJ)
du ressort du tribunal de grande instance d'Evry

Issu de la loi du 18 novembre 2016 sur la réforme de la Justice du XXI^e siècle, le service d'accueil unique du justiciable (SAUJ) a été créé pour répondre à un besoin d'accessibilité de la justice et de simplification des démarches pour le justiciable.

L'objectif du SAUJ est de repenser l'accueil des justiciables, pour faciliter leurs démarches et améliorer l'information délivrée.

Le SAUJ du ressort du TGI d'Evry ouvrira ses portes le 22 mai 2018.

Qu'est-ce que le SAUJ ?

Le SAUJ est :

- un service d'accueil centralisé, gommant les frontières entre TI/CPH et TGI ;
- un point d'accès polyvalent permettant aux justiciables d'être accueillis, orientés, informés sur les procédures judiciaires et renseignés sur les procédures les concernant ;
- un point d'entrée procédurale recevant certains actes concernant les procédures non urgentes et sans représentation d'avocat obligatoire.

MISSIONS DU SAUJ

Le SAUJ est chargé de trois missions principales :

- **une mission d'information générale** sur les procédures (civiles et pénales toutes juridictions confondues) ;
- **une mission d'information particulière** sur des procédures en cours dans les juridictions du ressort du TGI d'Evry (date d'audience, renvoi, délibérés, etc.) ;
- **une mission de réception et de prise d'actes** dont la liste a été fixée par décret (n°2017-897 du 9 mai 2017).

Afin d'assurer ces différentes missions, les agents du SAUJ réalisent un **accueil physique, téléphonique mais aussi dématérialisé** via une boîte structurelle dédiée (*cf. informations pratiques en page 3*).

Aujourd'hui, grâce au SAUJ, le citoyen peut se rendre dans la juridiction la plus proche de sa résidence ou de son lieu de travail, pour obtenir de l'information ou réaliser les actes juridictionnels suivants :

- **En matière civile et prud'homale**, la réception et la transmission :
 - des déclarations faites, remises ou adressées au greffe et des requêtes, à l'exclusion des requêtes en injonction de payer ;
 - des oppositions à injonction de payer ;
 - des demandes de délivrance de copies certifiées conformes, d'un extrait et d'une copie certifiée conforme revêtue de la formule exécutoire.
- **En matière pénale**, la réception et la transmission :
 - des plaintes déposées auprès du procureur de la République ;
 - des demandes en consultation ou en exclusion du bulletin n°2 du casier judiciaire ;
 - des requêtes en confusion de peines, en relèvement ou en rectification d'erreur matérielle ;
 - des demandes de délivrance des copies de décisions pénales.
- **La réception et la transmission sans délai des demandes d'aide juridictionnelle en toute matière.**

MOYENS MATERIELS ET HUMAINS DU SAUJ D'ÉVRY

TRAVAUX REALISES

Afin de mettre en place le service d'accueil unique du justiciable, le TGI d'Evry a réalisé des travaux de construction de deux annexes au sein de la juridiction : une bulle directionnelle, ainsi que la rénovation d'un espace dédié à l'accueil des justiciables comprenant 4 bureaux. Le montant total investi pour la réalisation de ce projet est de 80 000€.

MOYENS HUMAINS

Six fonctionnaires (dont 3 greffiers) ont été affectés au SAUJ du TGI d'Evry. Chaque agent a suivi pendant plusieurs semaines une formation dans les services du tribunal, et dans les autres juridictions du ressort (tribunaux d'instance, conseils des prud'hommes) afin de pouvoir répondre valablement à chaque justiciable et professionnel du droit sur les procédures les concernant.

INFORMATIONS PRATIQUES

Coordonnées des SAUJ de l'Essonne

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'EVRY

9 rue des Mazières

91012 EVRY cedex

 01 60 76 78 00

 tgi-evry@justice.fr

 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

TRIBUNAL D'INSTANCE DE JUVISY

27, rue Victor Hugo

91265 JUVISY SUR ORGE

 01 69 12 18 30

 ti-juvisy-sur-orge@justice.fr

 du lundi au vendredi de 9h à 16h30

TRIBUNAL D'INSTANCE DE PALAISEAU

Place de la Victoire

91120 PALAISEAU

 01 60 14 00 80

 ti-palaiseau@justice.fr

 lundi, mercredi, vendredi 9h00-12h15 et 13h-16h15. Mardi et jeudi de 9h à 16h15

TRIBUNAL D'INSTANCE DE LONGJUMEAU

11 rue du Maréchal Leclerc

91160 LONGJUMEAU

 01 69 10 26 50

 ti-longjumeau@justice.fr

 du lundi au jeudi de 8h15 à 17h30
Le vendredi de 8h30 à 16h30

TRIBUNAL D'INSTANCE D'ETAMPES

1 rue Aristide Briand

91152 ETAMPES cedex

 01 64 94 61 45

 ti-etampes@justice.fr

 du lundi au jeudi 8h30-12h et de 13h15 à 17h
Le vendredi de 8h30-12h et de 13h00 à 16h30

En complément de l'ouverture des SAUJ, le Ministère de la Justice a déployé en mai 2016, le portail justice.fr permettant à tout citoyen d'accéder plus facilement à de l'information fiable et simple sur ses droit et démarches. Pour plus d'informations, voir les documents en annexes.



Pour plus d'informations sur l'ouverture des SAUJ, vous pouvez contacter **Mme Meynieu**, directrice des services de greffe du TGI d'Evry (marie.meynieu@justice.fr ou 01 60 76 78 90).